

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Juillet 2016**

OBJET : Transfert de subventions d'aides aux communes et à leurs groupements vers la Métropole Aix-Marseille-Provence et caducité de subventions départementales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de prendre acte de la substitution de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux 6 groupements de communes en ce qui concerne les aides financières allouées, par la Commission Permanente conformément à l'annexe 1, soit un montant total de 84.946.373 €, sur une dépense subventionnable globale de 172.120.103 € HT,
- de prononcer la caducité des subventions, au titre de différents dispositifs de 2007 à 2013, pour les groupements de communes qui ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, après obtention d'une prorogation de délai de réalisation, conformément au détail figurant en annexe 2 du rapport, soit un montant total de 1.042.317 €.
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués en annexe 3.

à l'Unanimité
M. VERANI s'abstient.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée